



Le Préfet

Grenoble, le 14 DEC. 2020

Madame le Maire,

Par courrier du 5 octobre 2020, vous m'avez saisi à la suite de plaintes de vos administrés concernant des nuisances sonores en provenance de la plateforme chimique de Saint-Clair-du-Rhône. Vous avez également interpellé la société ADISSEO, exploitant principal de la plateforme, par courrier du 16 octobre 2020. Le 19 octobre 2020, ce dernier vous a fait part des actions entreprises jusqu'à présent qui n'ont toutefois pas permis de mettre fin à la nuisance causée par l'incinérateur de l'unité MMP-S1 mis en service en septembre 2019.

Cette problématique de nuisances sonores issues des installations de la société ADISSEO est connue de l'administration. Ainsi, à l'issue de l'inspection du 16 octobre 2019 menée par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, il avait été demandé à l'exploitant de préciser les actions mises en œuvre (et le calendrier associé) pour éliminer ou réduire le bruit sourd à l'origine d'une plainte d'un riverain émise le 16 septembre 2019. Dans son courrier de réponse du 13 février 2020, l'exploitant avait indiqué : « *Plusieurs essais d'optimisation ont été réalisés et des actions correctives ont été étudiées, dont une qui consiste à l'installation d'un silencieux dans la cheminée du four. Les phases d'étude et de conception de cet équipement sont terminées et nous avons passé commande pour fabrication. La mise en place du silencieux a eu lieu courant janvier 2020 et des mesures sont prévues pour vérifier l'efficacité.* »

Il convient de noter par ailleurs qu'une campagne de mesure des niveaux acoustiques a été réalisée, après la mise en place du silencieux. Cette campagne a mis en évidence des écarts par rapport à la réglementation tant en niveaux sonores qu'en émergence. Par courriel du 23 avril 2020, l'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant son obligation de respecter son arrêté préfectoral d'autorisation qui prévoit, en cas d'écart mis en évidence à l'occasion de la campagne de mesure mentionnée ci-dessus, une remise en conformité du site dans les 18 mois qui suivent la mise en service du nouvel incinérateur, soit avant le mois de mars 2021.

Dans son courrier du 19 octobre 2020, l'exploitant vous a par ailleurs indiqué qu'un mur acoustique provisoire serait installé au début du mois de décembre pour atténuer sensiblement le niveau de bruit émergent et ainsi la gêne occasionnée. Si l'efficacité de ce mur est avérée, un mur définitif sera installé lors du prochain arrêté technique de l'ensemble des installations qui se déroulera au printemps 2021. Lors de l'inspection du 16 octobre 2020, l'exploitant a confirmé que le mur acoustique provisoire devait être installé d'ici le 11 décembre 2020.

Cette problématique des nuisances sonores issues de la plateforme chimique de Saint-Clair-du-Rhône est suivie attentivement par les services de l'État qui veilleront à ce que les exigences réglementaires présentes dans l'arrêté préfectoral réglementant les activités de la société ADISSEO soient respectées par l'exploitant.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

et de mes respectueux hommages.

Le Préfet


LIONEL BUFFRE

**Madame Isabelle DUGUA
Maire des Roches-de-Condrieu
BP 6 – Place de l'Hôtel de Ville
38370 Les Roches-de-Condrieu**